



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0143**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement de la Métropole de Lyon - Accord cadre à bons de commande - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Econocom Osiatix Ingénierie

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0143**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de l'autosurveillance du système d'assainissement de la Métropole de Lyon - Accord cadre à bons de commande - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Econocom Osiatis Ingénierie**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte du litige

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0831 du 11 avril 2016, la Métropole a conclu un accord-cadre à bons de commande avec la société Econocom Osiatis Ingénierie d'une durée de 4 ans fermes et d'un montant maximum de 859 000 € HT.

L'accord-cadre a pour objet la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution informatique de gestion de l'auto surveillance du système d'assainissement de la Métropole. Cet accord-cadre a été notifié le 8 juin 2017.

Conformément aux pièces contractuelles la livraison de l'application était initialement prévue pour le mois d'octobre 2018. Or, en cours d'exécution, un retard imputable à la société Econocom Osiatis Ingénierie, a été constaté par la Métropole dès le mois de juillet 2018. Face au manque de perspectives rassurantes, la Métropole a décidé de réaliser un audit sur le projet à l'été 2019. Il en résultait les constats suivants :

- une sous-estimation du besoin et du planning associé par la Métropole dans le cadre de la définition de son besoin ainsi que par la société Econocom Osiatis Ingénierie dans le cadre de la constitution de son offre et notamment de l'équipe dédiée,
- un turn-over des interlocuteurs qui a pénalisé le déroulement du projet,
- une qualité informatique insuffisante expliquant l'échec des premières recettes.

Toutefois, une volonté partagée de trouver une issue favorable aux 2 parties a abouti aux décisions suivantes :

- une adaptation du planning opérationnel aux difficultés suscitées,
- un abandon du périmètre du module valorisation des données du marché.

Dans un premier temps, le titulaire, la société Econocom Osiatis Ingénierie, a su répondre favorablement aux besoins opérationnels mais au prix d'un investissement significatif.

Toutefois, compte tenu des mesures gouvernementales de confinement prises pour endiguer l'épidémie de Covid 19, il s'est avéré impossible pour la Métropole de mobiliser les effectifs nécessaires pour réaliser les recettes des prestations, aggravant ainsi le préjudice financier pour le titulaire.

Pendant plusieurs semaines, les parties ont échangé sur les contraintes attachées à la recette des prestations, et tenté de trouver des modalités pour poursuivre leur collaboration dans de bonnes conditions. Il a ainsi été convenu entre les parties de résilier le marché et, après discussions et concessions réciproques, de conclure un protocole d'accord transactionnel.

II - La conclusion du protocole d'accord transactionnel

Les parties proposent de conclure un protocole d'accord transactionnel en application des articles 2044 et suivants du code civil faisant suite à la décision de résilier l'accord-cadre.

L'objectif est de déterminer les modalités opérationnelles (arrêt des prestations et réversibilité du marché), juridiques et financières de fin de marché.

Ainsi, dans le cadre du présent protocole, la société Econocom Osiatis Ingénierie s'engage à :

- exécuter les anciens et nouveaux bons de commande dans les délais impartis et conformément aux délais et aux montants arrêtés dans le protocole, soit respectivement 269 201,50 € HT et 45 935,71 HT,
- renoncer à facturer à la Métropole 50 % de la valorisation du décalage de la mise en ordre de marche (MOM), soit 81 756,44 € HT,
- régler les pénalités de retard dues par application de l'article 14.2 de l'acte d'engagement (AE) - cahier des clauses administratives particulières (CCAP), pour un montant de 89 100 € HT,
- renoncer à réclamer une indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 43 de l'AE-CCAP, fixée à 5 087 € HT.

Dans le cadre du protocole d'accord transactionnel, la Métropole s'engage à :

- payer les prestations restantes à hauteur de 85,02 % en moyenne sans pouvoir réaliser les contrôles permettant de relever de nouvelles anomalies, pour un montant total de 269 201,50 € HT,
- payer les prestations de réversibilité et dernières évolutions de fin de marché pour un montant total de 94 242,16 €,
- renoncer à engager la responsabilité de la société Econocom Osiatis Ingénierie pour toutes les anomalies qui seraient découvertes ou constatées par la Métropole ou un tiers postérieurement au 30 mai 2020,
- renoncer aux garanties dues au titre du marché, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- prendre en charge 50 % de l'impact financier résultant du décalage du prononcé de la MOM et de l'entrée en production à hauteur de 81 756,44 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ledit protocole d'accord transactionnel, conformément à l'article L 221-1 du code général des collectivités territoriales et d'autoriser sa signature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2017-300 conclu avec la société Econocom Osiatis Ingénierie.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure d'exécution nécessaire à celui-ci.

3° - La dépense correspondante, soit 445 200,10 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 20 - opération n° 2P28O5059.

4° - La recette correspondante, soit 89 100 € nette de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 77 - opération n° 2P28O2225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.